

Structure et organisation du territoire en France

Source CNRS



De très nombreuses collectivités territoriales :

- 36 682 **communes**, dont 86 % < 2 000 hab.
- **100 départements** (101 à partir de 2011 avec Mayotte),
- **26 régions**

NB : (la Corse et les départements et régions d'outre-mer bénéficient de régimes particuliers)

- et des **collectivités d'outre-mer**

mais aussi différents types de territoires

- **Les groupements de communes**, qui sont des établissements publics de coopération, composés des communes membres représentées par des élus : **18 504 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)** dont une très grande majorité de syndicats techniques, 2 409 communautés de communes autour de villes moyennes ou petites et en milieu rural, 181 communautés d'agglomération, 16 communautés urbaines et 5 syndicats d'agglomérations nouvelles en 2010, soit 2 611 au 1er janvier 2010 contre 2 601 un an auparavant. Ainsi, 94,8 % des communes et 89,1 % de la population appartiennent à un des quatre types de groupements à fiscalité propre.
- **Les cantons**, qui sont des circonscriptions électorales pour les conseillers généraux,
- **Les arrondissements**, qui sont des circonscriptions administratives de l'Etat,
- **Les pays**, qui sont des territoires de projet constituées de communes et/ou de groupements de communes.

I- Les collectivités territoriales

Elles sont élues au **suffrage universel direct** et leur **autonomie** a été affirmée par les lois de décentralisation de 1982-83 et renforcée par les lois de 2003 (constitutionnelle) et 2004.

Commune : conseil municipal désignant un maire

Département : conseil général désignant un président

Région : conseil régional désignant un président.

Il n'existe **pas de hiérarchie** entre les collectivités, contrairement aux Etats fédéraux ou régionalisés.

Les principales compétences des communes

- **l'urbanisme** (PLU : plan local de l'urbanisme ou carte communale, PC : permis de construire, SCOT : schéma de cohérence territoriale avec d'autres communes), **la voirie**,
- **les transports urbains (PDU), le programme local de l'habitat (PLH)**, les ports de plaisance, des aides éco,
- **les écoles** maternelles et primaires pour les bâtiments et les activités péri- ou extra-scolaires,
- l'action sanitaire et sociale en complément de l'Etat ou des départements, les jeunes et **le sport**,
- les offices de **tourisme**, les zones de protection du patrimoine architectural et urbain -ZPPAUP- (facultatif)
- Le patrimoine, les équipements et l'action **culturels** (facultatif).

Les principales compétences des départements

- Programmes d'aide à l'**équipement rural**,
- Plan d'action pour le logement des personnes défavorisées, **action sanitaire et sociale**, aides éco
- Plan transports **non urbains et scolaires**, voirie départementale (dont les RN transférées), ports maritimes civils de commerce et de pêche, plan d'itinéraires de promenades et grande randonnée,
- **Collèges** : bâtiments, carte scolaire, personnels techniciens et ouvriers de service (TOS, loi 2004) et activités péri- et extra-scolaires,
- **Culture et tourisme** : Archives et bibliothèques départem. de prêt, schéma enseignements artistiques initiaux (loi 2004), Comité départemental du tourisme

Les principales compétences des régions

- **Plan régional et contrat de projet avec l'Etat,**
- Aides complémentaires pour le logement,
- Schémas directeurs d'**infrastructures** non urbaines, transports ferroviaires express régionaux (TER), canaux et ports fluviaux,
- **Lycées, établissements d'éducation spéciale** (bâtiments, schéma prévisionnel des formations pour les collèges, lycées et é.é.s., personnels techniciens et ouvriers de service (TOS, loi 2004), activités péri- et extra-scolaires), **formation professionnelle et apprentissage,**
- Définition de **régimes d'aides économiques** et attribution,
- Participation au **développement culturel et tourist.** à travers différents organismes et aides.

II- Les groupements de communes (stat. au 1/01/10)

Ce sont des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), au nombre de 18 214.

Ils se répartissent en **syndicats** : intercommunaux à vocation unique (1890 – 11 001), multiple (dès 1917 – 1 441), à la carte (1988), mixtes fermés (il existe aussi des syndicats mixtes ouverts) (1955 – 3 156) et d'agglomération nouvelle (1983 – 5) ;

et en **communautés** : de communes (1992-99 – 2409), d'agglomération (1999 – 181) et urbaines (1966 revues en 1996 puis 1999 – 16).

Compétences intercommunales

- **Les syndicats** ont des compétences limitées à des équipements ou services techniques.
- **Les communautés** ont des compétences plus larges concernant en particulier l'aménagement de l'espace et le développement économique. Elles ont une **fiscalité propre**.

Les communautés de communes

- **Compétences obligatoires à préciser :**
 - aménagement de l'espace,
 - actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté
- **Compétences optionnelles (1 au choix au moins / 4) :**
 - protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux,
 - Politique du logement et cadre de vie,
 - Création, aménagement et entretien de la voirie,
 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, et scolaires.

Les communautés d'agglomération

- Les **compétences obligatoires** concernent :
 - le développement économique,
 - l'aménagement de l'espace communautaire,
 - l'équilibre social de l'habitat sur le territoire,
 - la politique de la ville.
- Les **compétences optionnelles (3 au choix au moins / 5) sont** :
 - la création ou l'aménagement et l'entretien de la voirie et la gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire
 - l'assainissement, - l'eau,
 - la lutte contre la pollution de l'air, les nuisances sonores, l'élimination et la valorisation des déchets des ménages et assimilés (ou traitement et opérations connexes seulement),
 - la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Les communautés urbaines

(> 500 000 habitants)

Depuis 1999, leurs compétences obligatoires sont plus nombreuses et intégrées dans des blocs :

- **développement et aménagement économique, social et culturel** de l'espace communautaire, dont construction ou aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements ou de réseaux d'équipements (culture, sport...) lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire,
- **Aménagement de l'espace communautaire,**
- **Équilibre social de l'habitat** sur le territoire communautaire,
- **Politique de la ville** dans la communauté,
- **Gestion des services d'intérêt collectif** (assainissement et eau...),
- **Protection et mise en valeur de l'environnement** et politique du cadre de vie.

III- Les pays

- **Créés dans les années 1970** par l'Etat avec les départements et les régions, **les pays ont été relancés par des lois en 1995 et 1999.**
- Il s'agit « d'un **territoire composé de communes et de groupements à fiscalité propre qui présentent une cohésion géographique, culturelle, économique ou sociale, à l'échelle d'un bassin de vie ou d'emploi** ».

Les pays

- Le pays constitue alors le cadre de l'élaboration d'un **projet de développement durable** destiné à développer les atouts du territoire considéré et à renforcer les **solidarités réciproques entre la ville et l'espace rural**. Ce projet prend la forme d'une **charte de développement** élaborée et suivie en association avec un **conseil de développement** regroupant des habitants, des représentants associatifs, économiques, sociaux, environnementaux, et éventuellement des élus.
- « Au 1er janvier 2009, soit 14 ans après la LOADT, dite Loi Pasqua, il existe aujourd'hui 370 Pays, dont 346 sont reconnus. Les Pays couvrent actuellement 80% du territoire français et concernent 46% de la population française. En intégrant les Contrats de développement Rhône-Alpes, dispositif mis en place par la région, 50% de la population est concernée par les Pays et 84% du territoire français couvert. »

http://www.pays.asso.fr/IMG/pdf/APFP_-_Panorama_des_Pays_2009.pdf

Les contrats de pays et d'agglomération

- **Un contrat de pays** peut être signé avec l'Etat (de moins en moins), la Région, voire le Département
- De même, **les communautés d'agglomération** ou urbaines et **les communes et EPCI de leur aire urbaine** peuvent constituer **un projet d'agglomération** en partenariat aussi avec **un conseil de développement**, financé par un **contrat d'agglomération**.
- 341 contrats de pays (dont 22/23 en région) et 124 contrats d'agglomération (dont 4/4 en région) étaient signés au 1/01/2008 et d'autres en cours.

Projet de loi voté de réforme des collectivités territoriales

- Fusion des conseillers généraux et régionaux en 2014 / cantons élargis
- Suppression de la clause générale de compétence des départements et des régions et des financements croisés dans certains cas, sauf pour la culture, le sport et le tourisme. Financement d'au moins 20 % du M. d'Ouvrage.
- Création des métropoles, des pôles métropolitains et des communes nouvelles
- Achèvement de la carte intercommunale mi-2013
- Election directe des conseillers communautaires en même temps que les conseillers municipaux
- Disparition de la possibilité de créer de nouveaux pays
- Révision des financements et de la fiscalité locale (déjà remplacement de la taxe professionnelle par la cotisation économique territoriale en 2010).